

## Coupes 2018

### LA FORÊT DOMANIALE DE VERSAILLES



**Grande de 1037 hectares**, la forêt de Versailles est composée d'un ensemble de petits massifs. Elle surplombe l'agglomération de Versailles et son château à la renommée internationale.

Peuplée principalement de chênes et de châtaigniers, elle est traversée par la Bièvre, un affluent de la Seine.

Elle est riche en mares et milieux humides, abritant une grande diversité biologique.

Elle est gérée par l'Office national des forêts avec comme principaux objectifs de conserver l'identité des paysages et d'accueillir le public grâce à un réseau d'allées, en bordure des plans d'eau et des mares.

Le rajeunissement des arbres est également un enjeu pris en compte dans la gestion de cette forêt. Des exploitations sont programmées chaque année afin de rajeunir, renouveler et éclaircir les peuplements.

## L'ONF sécurise la forêt de Versailles

La forêt domaniale de Versailles est gérée par l'Office national des forêts selon un aménagement forestier, document de gestion durable de la forêt, établi pour la période 2009-2028. Celui-ci prévoit une coupe sur la parcelle 16C située sur le territoire de Versailles. Elle va permettre de sécuriser l'espace forestier.



### La coupe **sanitaire** (en rose) sur la parcelle 16C va **sécuriser** l'espace forestier

Les peuplements de cette parcelle située à proximité de la rampe Saint-Martin sont **vieillissants**. Beaucoup d'arbres ont dépéri.

L'intervention, programmée sur une surface de **1,61 hectare** consiste à **enlever tous les arbres dangereux** afin de sécuriser l'espace forestier. Plus particulièrement, elle va sécuriser la route, les escaliers très empruntés et tout ce secteur fréquenté par de nombreux usagers. Suite à cette coupe, le paysage forestier sera **fortement modifié : il deviendra très éclairé**.

### Illustration d'une coupe sanitaire



## Coupes 2018

### \* L'aménagement forestier

Il constitue la feuille de route pour le gestionnaire, sur une période généralement de 20 ans.

Après avoir fait l'état des lieux, il fixe les objectifs à court et à long terme et prescrit les actions à réaliser.

Il indique la programmation des coupes et des travaux nécessaires pour :

- éclaircir et renouveler la forêt
- favoriser la biodiversité
- entretenir et améliorer les équipements d'accueil.

Il est approuvé par arrêté ministériel.

### Que se passera-t-il après en forêt ?

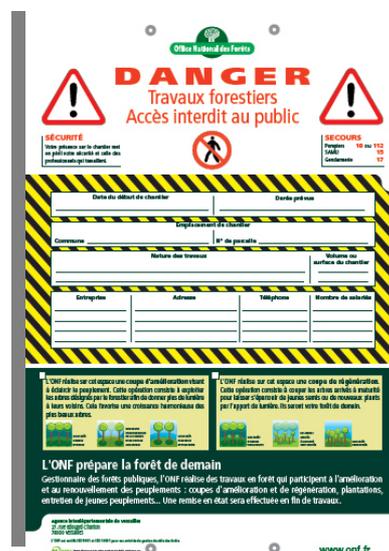
Les rémanents (branchages laissés volontairement sur place) constitueront l'humus qui va enrichir les sols.

### Utilisation du bois

Les bois font l'objet d'un tri par l'ONF. Selon leurs qualités, ils seront utilisés :

- pour les produits de qualité, en bois d'œuvre pour l'industrie du sciage français (construction, tonnellerie...);
- en bois de trituration pour la fabrication de panneaux de particules ;
- et enfin en bois de chauffage en circuit court ou pour les plaquettes forestières pour les chaudières franciliennes...

## L'exploitation est programmée au 2<sup>ème</sup> trimestre 2018



- Cette coupe sera réalisée par l'ONF avec sa propre équipe de bûcherons. Cela permet de mieux maîtriser la qualité des chantiers et le respect des calendriers, la remise en état des lieux et l'évacuation des bois.

- Les bois seront stockés en bordure de chemins forestiers avant d'être évacués.

- Plusieurs mois seront nécessaires pour les différentes étapes de l'exploitation : bûcheronnage, débardage (évacuation des bois), stockage et transport des bois.

## Ces travaux vont engendrer temporairement un certain nombre de désagréments pour les usagers

- Le paysage sera **fortement modifié** puisque des arbres seront coupés.
- La parcelle en question sera interdite au public du fait de l'exploitation en cours qui est dangereuse.
- Les engins forestiers vont entraîner du bruit et générer des ornières et des chemins moins confortables.
- Le bois restera à terre dans les parcelles puis stocké en bordure de chemin avant d'être transporté.

### Plan de la coupe – parcelle 16C Forêt domaniale de Versailles

Rampe St-Martin

